



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/861
7 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 43 de l'ordre du jour

CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la crise financière actuelle de l'ONU (A/42/841). Pendant cet examen, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information.
2. Dans son rapport, le Secrétaire général indique les grandes lignes de la situation actuelle et des perspectives de financement de l'Organisation pour 1988. Après avoir fait le point de la situation pour l'exercice biennal en cours (par. 5 à 14), en indiquant notamment les effets des mesures d'économie, il analyse les perspectives pour 1988 (par. 15 à 19); il termine par ses conclusions d'ensemble et ses propositions pour 1988 (par. 20 à 22).
3. Comme le Secrétaire général le mentionne au paragraphe 1 de son rapport, au 16 novembre 1987, 279,2 millions de dollars de contributions mises en recouvrement pour 1987 au titre du budget ordinaire, soit 36,9 %, restaient à verser; le total cumulatif des contributions non acquittées s'élevait à 456,4 millions de dollars, dont 342,8 millions dus par un seul Etat Membre. Le Comité consultatif a été informé qu'au 3 décembre 1987, il restait à verser 276,5 millions de dollars pour 1987 (soit 36,6 %) au titre du budget ordinaire, le total cumulatif non acquitté atteignant 356,8 millions. Il lui a été confirmé que, comme l'indique le paragraphe 5, toutes les réserves de l'Organisation (Fonds de roulement et Compte spécial), sont épuisées. Le Secrétaire général conclut donc que "si la date et le montant des rentrées de 1988 sont analogues à ceux de 1987, le solde disponible sera épuisé en août 1988" (A/42/84, par. 18). En outre, "même si les contributions statutaires de 1988 sont intégralement versées, [on ne pourra] éviter l'épuisement des liquidités que si ces contributions ou une partie appréciable des arriérés sont de surcroît versées dès les premiers mois de l'année" (Ibid., par. 2). Le Comité consultatif sait que les chiffres des mouvements de trésorerie sont éminemment sujets à fluctuations; ces mouvements devront donc être suivis de près, et les Etats Membres devront être tenus informés.

4. Au paragraphe 20 de son rapport, le Secrétaire général rappelle qu'à son avis, "la seule solution de la crise financière actuelle de l'Organisation est que tous les Etats Membres acquittent intégralement et ponctuellement leurs contributions statutaires". Le Comité consultatif s'inquiète, comme le Secrétaire général, de la gravité de la crise financière actuelle et partage ses vues sur la solution à long terme de cette crise. Tout en comptant "que les Etats Membres s'acquitteront des obligations juridiques que leur impose la Charte" (Ibid., par. 21), le Secrétaire général évoque néanmoins la possibilité d'une insuffisance de rentrées financières en 1988, y compris l'épuisement éventuel des liquidités dès août 1988, ce qui l'amène à demander à l'Assemblée générale d'adopter les mesures suivantes :

a) Augmenter de 100 millions de dollars le montant du Fonds de roulement pour le porter à 200 millions de dollars à compter du 1er janvier 1988. C'est là le montant qui a été identifié en 1981 comme correspondant aux manques estimatifs de liquidités de l'Organisation;

b) Autoriser le Secrétaire général, si les ressources du Fonds de roulement se révèlent insuffisantes, à recourir jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars à des emprunts sur le marché financier pour trouver les sommes qui seraient nécessaires en attendant le versement des contributions, et l'autoriser à verser, pour ces emprunts, les taux d'intérêt du marché;

c) Autoriser le Secrétaire général à émettre des certificats de dette correspondant au montant des arriérés, qui seraient garantis par les sommes à recevoir et seraient remboursables, sans intérêt, une fois les arriérés versés intégralement. Ces certificats de dette pourraient être souscrits par les Etats Membres et par des entités internationales et constitueraient, en fait, des emprunts auprès des Etats Membres.

5. Concernant la recommandation a), tendant à augmenter le montant du Fonds de roulement, le Comité consultatif rappelle que, lorsque le Fonds a été porté à 100 millions de dollars en 1982, ce chiffre représentait 13,2 % des crédits ouverts pour cette année-là. Il rappelle également que, lorsque le Secrétaire général, à la quarantième session de l'Assemblée générale, a proposé d'augmenter le montant du Fonds, celui-ci avec 100 millions de dollars, équivalait à 12,8 % de la part des crédits révisés ouverts pour 1984-1985 qui correspondait à 1985 (non compris les ressources prévues pour l'ONUDI). En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité a été informé qu'à l'heure actuelle le Fonds, toujours avec 100 millions de dollars, représente 11,8 % de la part des crédits révisés ouverts pour 1986-1987 qui correspond à 1987. A son avis, la diminution de pourcentage par rapport aux crédits ouverts n'est pas suffisante pour justifier une augmentation du montant du Fonds de roulement. Le Comité recommande donc de ne pas augmenter le Fonds de roulement au stade actuel.

6. Le Comité consultatif demeure convaincu qu'il ne serait pas prudent d'emprunter sur le marché financier [recommandation b)]. Comme il l'a indiqué dans un rapport précédent (A/36/701), l'Organisation devrait alors verser des intérêts qui pourraient être substantiels, ce qui imposerait une charge supplémentaire à tous les Etats Membres.

/...

7. Le Comité n'est pas en principe opposé à la recommandation c), à savoir l'émission de certificats de dette, à condition qu'il s'agisse là d'une opération volontaire et non renouvelable, qu'elle n'entraîne pas de charges additionnelles pour le budget ordinaire et que, les Etats Membres et autres souscripteurs éventuels ayant été dûment consultés, le montant total effectif de l'émission et ses modalités soient fixés avec l'accord préalable du Comité.
